

Les Jachères Fleuries.

Quelques Conseils, pour un résultat Optimum.



Avril 2025

Version N° 8

F.D.C. de Loir et Cher.

Les jachères dites « Fleuries », sont dans les faits, des couverts spécifiques des contrats de jachère environnement faune sauvage. Elles doivent donc respecter quelques règles réglementaires et techniques, qui sont explicitement rédigés dans la convention départementale annuelle de Jachère Environnement Faune Sauvage (J.E.F.S) et du contrat de Jachère Fleurie.

Ces couverts fleuris permettent d'embellir nos paysages, de juin jusqu'aux gelées. *(Le semis doit être effectué le plus tôt possible pour avoir la plus longue période de floraison.)* Ils offrent également un refuge et un apport de nourriture pour une multitude d'espèces animales.

Les jachères fleuries sont ainsi développées, pour véhiculer une image positive des acteurs ruraux, tels que les agriculteurs, les chasseurs et tous les autres utilisateurs de la nature.

Vous trouverez dans le document présent, un bon nombre de conseils pour réussir vos jachères fleuries.



Localisation Pertinente.

Les parcelles de jachères fleuries doivent être situées de façon pertinente, prioritairement, le long de route, de chemin de randonnée, de piste cyclable. Elles se trouvent de ce fait visibles par le plus grand nombre de personnes. *(Dans ce cas, la Fédération Départementale des Chasseurs de Loir et Cher fournies gratuitement les graines.)*

La surface des parcelles en jachère fleurie ne doit pas être trop élevée. Il est préconisé de ne pas dépasser les 50 ares. *(Sauf si la longueur de la parcelle est importante.)*



Préparation du sol, Semis du mélange fleuri.



Les travaux doivent impérativement être réalisés avec rigueur, pour obtenir un résultat Optimum.

Pour les jachères fleuries, il faut réaliser la technique du faux semis, précédé éventuellement d'un labour.
(Cette technique permet de détruire les adventices, et favorise aussi une levée rapide du couvert fleuri.)

Les semis doivent être effectués aux périodes les plus propices à une levée rapide et homogène du couvert.

- Début Avril / Mi-Avril: Travaux de préparation du sol (Désherbage total : « Chimique et/ou mécanique » + labour). Pour ces travaux sortie d'hiver, le sol doit être ressuyer et sein. Il est souhaitable d'attendre quelques jours pour intervenir ensuite sur le labour (herse et semis).
- Mi-Avril / Début-Mai : Préparation du lit de semence (ces travaux doivent vous permettre d'obtenir un sol le plus fin possible), traitement et semis. Il est souhaitable de réaliser tous ces travaux à la suite, dans la même journée. Le couvert ainsi semé (De façon superficiel, (max 0.5cm) puis roulage), pourra levé le plus rapidement possible.

Densité de semis pour les jachères fleuries est de :

4 kg/ha

Maîtrise des adventices, destruction du couvert



L'emploi de produits phytosanitaires est autorisé dans le but d'éviter la propagation et la montée à graines des espèces dites indésirables tel que: Chardons, Rumex, chénopodes etc. Et aussi pour favoriser la levée du couvert.

Ainsi, en fonction du salissement antérieur de la parcelle, 3 possibilités vous sont présentées:

1. **La parcelle est PROPRE :**
Effectuer un deuxième faux semis 15 jours avant le semis.
2. **La parcelle est Peu SALE / SALE (présence de graminées + adventices tel que Chénopode - Amarante - Morelle) :** Effectuer, une semaine avant le semis et en un seul passage, un traitement à base de BONALAN* (benfluraline : 180g/l) à 5 l/ha. Important : incorporer immédiatement le produit avec une herse. (10cm de profondeur)
3. **La parcelle est TRES SALE (présence importante d'adventices tel que les Chénopodes) :** Important : incorporer immédiatement le produit avec une herse (10cm de profondeur). Enfin, juste avant le semis, un traitement avec du KERBFLO (propyzamide 400g/l) à 0.8 l/ha. A incorporer avec le semoir, lors du semis.



Depuis plusieurs années, la conditionnalité des aides PAC impose une durée minimum de présence obligatoire des surfaces en jachère, pour qu'elles puissent être éligible en t'en que « Eléments Favorable à la Biodiversité et Infrastructure Agro Ecologique » (semis obligatoire avant le 1er Mars).

Pour être comptabilisée en IAE, seules les couverts fleuries semés à l'automne sont éligibles. Pour les autres, (semis de printemps) il ne pourront pas l'être.